

Les représentant.es de la CGT IP ont été reçu.es le mardi 14 avril par les services du DIPPR et des RH suite à la lettre ouverte adressée au DI dans le cadre de la mobilisation relative aux collègues placés en GAV¹.

Cette audience avait deux motifs :

- Le rappel des missions des SPIP et les procédures de protection en cas d'incrimination,
- Les consignes relatives aux permissions de sortir et le devenir de celles-ci

Le traitement des suspicions à l'égard de collègues CPIP injustement incriminé.es

La DISP a suivi de près les mobilisations liées à la dénonciation des GAV de collègues et comprend l'émoi suscité. Le sujet est traité au niveau national avec le cabinet du GDS mais les représentant.es du Grand Est voulaient également s'assurer des procédures à l'échelon régional et évoquer le respect des missions des SPIP, la protection essentielle des agent.es, le cadre de la transmission des informations et le rôle de l'encadrement.

Si pour la DISP, les CPIP ont bénéficié du soutien de la chaîne hiérarchique, il est clair pour la CGT IP que ce soutien est arrivé trop tardivement, après la mise en lumière de la chronologie des événements. La question est de savoir comment on en arrive à mettre en cause des personnels qui assument simplement leurs missions.

▪ **Une remise en question institutionnelle** : depuis plus d'un an, les missions du SPIP sont sans cesse attaquées et remises en question, y compris à l'interne : via le GDS, la DGAP et les différentes hiérarchies locales. Les CPIP exercent dans un contexte de suspicion permanente du bien-fondé de leur action et du respect de leur cadre d'intervention.

➡ **La CGT IP a demandé qu'un rappel des missions soit fait**, y compris et surtout sur l'aspect information / accès aux droits et la transmission des documents, actes quotidiens des CPIP ! La DISP reconnaît la nécessité de faire un effort de pédagogie à destination des services extérieurs : autorités judiciaires et ministère de l'Intérieur notamment.

La CGT IP soutient qu'il faut aussi faire œuvre de pédagogie à l'interne : en milieu fermé les relations sont tendues et il n'est pas rare que les autres services remettent en cause le bien-fondé de l'action des SPIP.

▪ **De l'usage de l'article 40** : via cette audience, la CGT IP et aussi venue vérifier les procédures de remontées d'informations et le déclenchement de l'article 40 dont l'usage tend à se banaliser. Pour les services RH comme pour le DIPPR, les usages de la DISP assurent un traitement objectif et distancié pour toute remontée. En cas de suspicion il est demandé à l'encadrement local de collecter des éléments objectifs, et factuels. Puis la remontée est traitée de manière collégiale, ce qui permettrait d'écarter les risques d'emballement.

Dans le cas qui nous occupe, à savoir une décision de l'autorité judiciaire, la DISP indique qu'il n'existe pas de procédure garantissant une information en temps réel des magistrats vers la DISP. Toutefois, dans le respect des procédures, une information peut exister quand il s'agit de personnels pénitentiaires.

La suspension des PS collectives culturelles & sportives

Par ailleurs, l'échange a porté sur l'extrême fébrilité qu'entretiennent le GDS et l'ensemble de la chaîne hiérarchique via les consignes relatives aux permissions et plus largement les avis des CPIP et DPIP pour

¹Cf notre lettre ouverte : [Lettre ouverte au DI Strasbourg: Demande d'audience urgente – Protection des agents et clarification des missions du SPIP – CGT insertion probation](#)

les CAP et les débats contradictoires pour certaines demandes ou catégories pénales de personnes détenues.

Pour la CGT IP, ce point s'inscrit exactement dans la continuité des suspicions à l'égard de nos collègues : au lieu de défendre l'action des SPIP, l'administration contribue à alimenter ces doutes en venant restreindre l'existant.

▪ **Nouvelles restrictions des PS collectives** : depuis les nouvelles consignes concernant les PS collectives adressées dans les services à partir du 16 mars, il est demandé d'émettre un « avis défavorable » à tous les projets de permissions de sortir collectives culturelles et sportives. Pire, certaines directions ont dénoncé les conventions en cours ou annulé les PS en amont pour en écarter l'examen.

➡ **La CGT IP a dénoncé ces pratiques et a demandé une transmission transparente de ces consignes aux magistrats** : en effet, les CPIP sont en prise directe avec les JAP notamment au travers des CAP et de leurs écrits, mais aucun échelon hiérarchique n'a informé officiellement nos interlocuteurs principaux.

➡ **La CGT IP dénonce la capitulation de la DGAP qui n'assume plus sa propre mission de réinsertion !** Le respect et la confiance fondent l'intervention des SPIP et ces instructions viennent nourrir des injonctions populistes qui ne sont pas les nôtres !

Pire elles viennent donner une lecture plus restrictive du droit et la DISP est bien en peine d'argumenter quand on lui rappelle la hiérarchie des normes, l'absence de sujétion du judiciaire à l'administratif ou encore le code général de la fonction publique.

La position intenable des personnels

Au travers de ces deux mécanismes (suspicions et accumulation de consignes contra legem), la CGT IP a souligné les injonctions contradictoires qui sont aujourd'hui adressées aux personnels en SPIP :

- Le respect de consignes hiérarchiques
- Versus le respect du cadre légal et du sens de notre intervention

Les agent.es sont ainsi de facto placé.es dans une situation de conflits de valeurs, source essentielle de risques psychosociaux (RPS).

➡ **La CGT IP a rappelé son attachement aux principes généraux de la fonction publique** et à l'équité de traitement du public qui nous est confié.

➡ **La CGT IP a réaffirmé sa connaissance fine des textes** et du cadre législatif /réglementaire qui fondent l'intervention et les missions des SPIP face à une DISP qui se retranche derrière un « contexte » et des « ordres » de la centrale qui ne sont même pas écrits !

Encore une fois on assiste à un total renversement des principes : l'administration assure la protection de l'institution (contre une supposée vindicte populaire) plutôt que celle de ses agent.es via des procédures et la transmission d'ordres manifestement illégaux qu'elle n'ose même plus consigner !

Comment l'administration compte-t-elle asseoir la moindre légitimité auprès de ses personnels alors qu'elle reste incapable de formaliser ses injonctions ?

Cela serait risible si les conséquences n'étaient pas si graves pour le public, les personnels et le respect de leurs missions, et plus largement pour l'Etat de droit.